

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Sarah INES, Romain LE BOEDEC, Patricia LE COZ, Edwige COTOT, Gérald RANELY, Aurélie MORIZE, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Frédéric REGNIER

**Etaient absents excusés :** Claire FIALETOUX donne pouvoir à Romain LE BOEDEC, Serge LASCAR donne pouvoir à Gérald RANELY, Marie-Odile SOUVETON donne pouvoir à Edwige COTOT, Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Aurélie MORIZE

**Secrétaire de séance :** Sarah INES

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Suite à la remarque de Monsieur LASCAR concernant la lecture du règlement intérieur des logements communaux et après modification du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, ce dernier est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –  
ANNULE ET REMPLACE**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 32/2022 du 13 décembre 2022**

Vu la demande de la Sous-Préfecture en date du 16 janvier 2023,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2022 – **Chapitre 21: 99 586.34 €**

soit, conformément aux textes applicables, **24 896.59€ maximum** (< 25 % x 99 586.34€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 21 : 20 000€**

### Questions diverses :

Monsieur LE BOEDEC s'interroge sur la date prévue pour le bouchage des trous sur la voirie de la commune.

Monsieur FOUCHER informe les membres du conseil municipal que la campagne doit débiter cette semaine et que les interventions sur l'éclairage public sont imminentes puisque le marché vient d'être signé au niveau de la Communauté de communes.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

